

Si vous êtes encore en possession d'une carte de l'ONEm dont la durée de validité est toujours en cours, vous ne devez pas introduire de nouvelle demande.

Pour toute question concernant l'utilisation du présent formulaire, veuillez consulter les fiches d'info 'Activa' et 'Start' sur notre site : www.actiris.be.

Pour que votre demande soit valable, vous devez être **inscrit chez Actiris et votre dossier doit être à jour**. La décision d'octroi de la carte Activa et/ou Start est prise sur base des informations disponibles dans votre dossier, des données complétées dans le présent formulaire et des attestations que vous y aurez jointes.

En signant ce formulaire en page 2, vous certifiez que les informations que vous avez indiquées sont correctes et complètes.

Les données précédées d'un * doivent être obligatoirement complétées.

*N° de registre national : _____ - _____ - _____ **recto ou verso de votre carte d'identité**

*Nom et prénom :

*Adresse officielle :

.....

Vous devez cocher toutes les cases qui s'appliquent à votre situation.

Je demande **un duplicata** de la carte Activa qu'Actiris m'avait précédemment délivrée.

Je demande la carte pour mon **emploi actuel**, indiquez la **date d'engagement** : ___ / ___ / _____ **ET**

J'ai été inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé jusqu'à la veille de mon engagement.

J'ai bénéficié d'allocations de chômage jusqu'à la veille de mon engagement.

Je suis actuellement inscrit comme **demandeur d'emploi inoccupé et je ne travaille pas**.

Si vous rentrez dans une des catégories suivantes, vous devez cocher et joindre une attestation à une des périodes assimilées aux périodes d'inscription comme demandeur d'emploi inoccupé.

Les périodes de chômage complet indemnisé (dans le régime à temps plein ou à temps partiel volontaire);

Les périodes indemnisées par l'assurance maladie ou invalidité situées dans une période d'inscription comme demandeur d'emploi ou de chômage complet indemnisé;

Les périodes de bénéfice du revenu d'intégration ("minimum d'existence" CPAS);

Les périodes d'octroi de l'aide sociale financière par le CPAS aux personnes de nationalité étrangère, inscrites au registre des étrangers;

Les périodes d'occupation par le CPAS, en application de l'article 60, § 7 de la loi CPAS;

Les périodes d'occupation dans un programme de transition (PTP) ou dans le cadre de l'économie d'insertion sociale (SINE) (dans le cadre de ces occupations, l'ONEM paie un subside salarial);

Les périodes d'occupation dans un programme régional de remise au travail (p.ex. ACS, TCT, ...);

Les périodes d'enseignement à temps partiel dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel;

Les périodes d'emprisonnement situées dans une période d'inscription comme demandeur d'emploi ou chômeur complet indemnisé.

Je perçois actuellement des **allocations de chômage et je ne travaille pas**. (*Assimilations point 1 au verso*)

Je bénéficie/j'ai bénéficié d'indemnités de rupture et/ou d'indemnité en compensation de licenciement, du au

Je suis actuellement des cours de plein exercice dans l'enseignement de jour.

J'ai **moins de 30 ans**. J'ai réussi comme dernière année d'étude :

Etudes primaires

Troisième année secondaire

Sixième année secondaire

Première année secondaire

Quatrième année secondaire

Septième année secondaire

Deuxième année secondaire

Cinquième année secondaire

Etudes supérieures

MIS À JOUR LE 12/09/2016

- Mon aptitude au travail est réduite. (voir liste ci-dessous point 2) **Je joins une attestation**
- Je suis d'origine étrangère. (voir liste ci-dessous point 3)
- Je suis reconnu comme handicapé (voir liste ci-dessous point 4) **Je joins une attestation**
- J'ai été engagé sous contrat de premier emploi (CPE) avant le 1er janvier de l'année dans laquelle j'ai atteint l'âge de 19 ans et je demande une carte de travail pour la suite de mon contrat de travail.
Je joins une attestation.

N'oubliez pas de signer et dater le formulaire !

*Date : __ / __ / ____

*Signature du travailleur / chercheur d'emploi : _____

Nombre de documents annexés : _____

1. Chômeur complet indemnisé :

- ✓ Les personnes suspendues pour chômage de longue durée;
- ✓ Les personnes rentrantes. Elles doivent prouver 624 jours de travail ou assimilés au cours de leur carrière;
- ✓ Les ex-indépendants. Ils doivent avoir arrêté leur activité indépendante au cours du mois de l'engagement ou des 24 mois calendrier qui précèdent;
- ✓ Les jeunes de moins de 25 ans qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire et qui n'ont pas terminé d'études qui ouvrent le droit aux allocations d'insertion ;
- ✓ Les prépensionnés à temps plein.

2. Aptitude réduite

- ✓ Soit un chômeur complet indemnisé qui a une incapacité de travail définitive d'au moins 33 pourcent reconnu par l'ONEm.
- ✓ Soit un demandeur d'emploi inoccupé qui remplit les conditions médicales pour avoir droit à une allocation de remplacement de revenus ou à une allocation d'intégration dans le cadre de la législation des handicapés;
- ✓ Soit un demandeur d'emploi inoccupé qui était occupé comme travailleur de groupe-cible auprès d'une entreprise de travail adapté ou d'un atelier social;
- ✓ Soit un demandeur d'emploi inoccupé handicapé qui ouvre le droit aux allocations familiales majorées sur base d'une incapacité physique ou mentale de soixante-six pourcent au moins;
- ✓ Soit un demandeur d'emploi inoccupé qui est en possession d'une attestation délivrée par la Direction Générale Personnes handicapées du Service public fédéral Sécurité sociale pour l'octroi des avantages sociaux et fiscaux.

3. Origine étrangère:

- ✓ Soit la personne qui ne possède pas la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne;
- ✓ soit la personne dont au moins un des parents ne possède pas la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne (ou ne la possédait pas si cette personne est décédée);
- ✓ Soit la personne dont au moins deux des grands-parents ne possèdent pas la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne (ou ne la possédaient pas si ces personnes sont décédées); Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Grande-Bretagne, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Espagne, Tchéquie et Suède.

4. Personne handicapée

- ✓ soit le Vlaams Fonds voor Sociale Integratie van Personen met een Handicap (VFSIPH),
- ✓ soit l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées (AWIPH),
- ✓ soit le Service bruxellois francophone des Personnes handicapées,
- ✓ soit le Dienststelle der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Personen mit einer Behinderung sowie für die besondere soziale Fürsorge.

MIS À JOUR LE 12/09/2016